



## Emprunter au CDI

publié le 07/11/2016 - mis à jour le 17/01/2017

---

Chaque élève inscrit au collège peut emprunter des documents au CDI.

Vous avez droit à 3 documents simultanément.

- Les livres pour une durée de 15 jours.
- Les périodiques (à l'exception du dernier numéro) pour une durée d'une semaine.
- Les dictionnaires, encyclopédies, cédéroms et certaines bandes dessinées ne sont pas empruntables.

***Vous n'avez pas fini un livre ? Si le livre n'est pas réservé, vous pouvez prolonger ce prêt en passant au CDI.{{}}***



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**